



D.2018.12.12.8.14

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 12 Décembre 2018

8 – GESTION DU PATRIMOINE**8.14 - SYSTEMES – Autorisation de signer l'accord cadre M 2018-0270 pour la fourniture et mise en œuvre d'équipements liés au système de priorité aux feux de bus Tisséo à conclure avec la société COMATIS**

L'an deux mille dix-huit, le douze décembre à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOLAT Michel	X		
BRIAND Sacha	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard	X		
LAGLEIZE Jean-Luc		X (M. Grass)	
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe		X (M. Del Borrello)	
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
TRAUTMANN Pierre	X	X (M. Briand à/c du point 9.10)	
TRAVAIL-MICHELET Karine	X	X (M. André à/c du point 9.1)	
SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud	X		
SITPR			
BACOU Denis	X		
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
ROUCHON Adeline		X (pouvoir M. Suaud)	
SUAUD Thierry	X		

Par délibération D 2009.07.06.10.2 du 6 juillet 2009, le Comité Syndical a approuvé un programme de déploiement progressif d'un système de priorité aux feux des bus. La priorité bus aux carrefours à feux vise à renforcer la qualité de service du réseau de surface Tisséo et donc son attractivité.

Tisséo Collectivités a évalué différentes solutions et différents scénarios de mise en œuvre de la priorité bus aux carrefours à feux concernant 3 points principaux :

- augmenter la vitesse commerciale des lignes urbaines et améliorer ainsi leurs temps de parcours en optimisant le temps de franchissement des carrefours à feux,
- améliorer la régularité des lignes, ou plutôt réduire les écarts types, dans le but de garantir aux usagers les horaires de passages annoncés / programmés,
- faciliter le franchissement d'aménagements spécifiques par les bus, tout en prenant en compte les contraintes de sécurité : système à contrôle d'accès, giratoire percé, tourne à gauche complexe.

Pour le déploiement, après mise en concurrence, la solution du système PRIOCOM de la société COMATIS a été retenue.

Les caractéristiques principales en termes d'équipements constituant ce système sont :

- 155 carrefours équipés (concernant une vingtaine de lignes du réseau),
- La totalité de la flotte bus TISSEO équipée (soit environ 540 véhicules),
- 3 dépôts bus équipés du système central et d'une infrastructure radio.

Afin de couvrir les nouveaux besoins en priorité aux feux, Tisséo-Collectivités doit se doter d'un marché pour traiter la fourniture, l'installation et la mise en œuvre des équipements nécessaires au fonctionnement du système, c'est-à-dire tous les équipements à installer dans les dépôts, dans les bus et au niveau des carrefours à feux concernés.

Ces prestations font appel à des techniques et des protocoles propres au système de priorité aux feux PRIOCOM, que seule la société COMATIS est en mesure de réaliser, notamment en tant que concepteur et fabricant exclusif unique du système de priorité aux feux PRIOCOM déployé pour Tisséo.

En conséquence, dans le cadre des articles 30 I.3.b et 30 I.3.c du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, il a été proposé, pour les raisons évoquées ci-dessus, pour réaliser ces prestations de conclure un marché négocié avec la société COMATIS.

Les prestations comprennent :

- la fourniture des produits embarqués et sol
- les paramétrages, mise en service et outils logiciels d'utilisation, d'exploitation qui rentrent dans sa composition.

Les prestations feront l'objet d'un accord-cadre à bon de commande en application de l'article 78 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, conclu pour une période de 1 an reconductible 3 fois 1 an.

L'estimation du maître d'ouvrage est de 269 381,17 €HT pour une année. Le montant maximum de l'accord cadre est de 300 000.00 € H.T. par an.

Le 21 novembre 2018, la société COMATIS a remis une première offre comprenant une proposition de prix accompagnée d'une proposition technique.

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20181214-20181212-8-14D- DE Date de télétransmission : 14/12/2018 Date de réception préfecture : 14/12/2018

Le montant de cette première offre financière s'élevait à 265 646,00 €H.T. Une analyse du contenu de l'offre fait apparaître une augmentation générale de tous les prix sur une moyenne de 2 % par rapport au marché précédent, sachant que l'évolution de son indice de révision augmentait d'environ 2,7% sur la période. Deux prix échappent à ce taux moyen d'augmentation avec une évolution plus marquée : l'entreprise a dû changer sa source d'approvisionnement principale pour ces articles, et a répercuté l'impact de sa grille tarifaire publique.

Sur cette base, des négociations ont été engagées avec la société COMATIS le 26 novembre 2018. Ces négociations ont permis d'obtenir les détails des prix nouveaux ainsi que des précisions sur certain prix. Le montant de l'offre finale s'élève à 264 816,00 € H.T.

La Commission d'Appel d'Offres de Tisséo Collectivités a, dans sa séance du **6 décembre 2018** attribué l'accord cadre pour la fourniture et mise en œuvre d'équipements liés au système de priorité aux feux de bus Tisséo à la société COMATIS pour un montant maximum de 1 200 000.00 €H.T. sur la durée totale du contrat.

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président à signer ledit accord et d'autoriser les dépenses correspondantes.

.....

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : AUTORISE le Président à signer l'accord cadre M 2018-0270 avec la société COMATIS pour la fourniture et mise en œuvre d'équipements liés au système de priorité aux feux de bus Tisséo pour un montant maximum de 1 200 000.00 €H.T. sur la durée totale du contrat ainsi que les avenants à l'accord cadre sans incidence financière.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution et au règlement dudit accord cadre (hors transactions) y compris la résiliation.

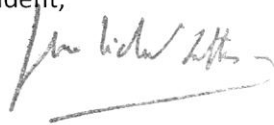
ARTICLE 3 : DIT que les dépenses sont inscrites au budget 2018 de Tisséo Collectivités.

ARTICLE 4: DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,


Jean-Michel LATTES